 Site

**Site Internet : htpps://cyclos-de-la-cote-de-pornichet.assoconnect.com**

**REGLEMENT DU VIDE-GRENIER**

**du samedi 02 août 2025 à Pornichet - Parking des Vans - Hippodrome**

**Chemin du Rochot**

**Article 1 :**

Le « Vide- Grenier » est organisé par l’Association « Les Cyclos de la Côte de Pornichet » le dimanche 25 août 2024 sur le Parking des Vans de l’Hippodrome, Chemin du Rochot à Pornichet.

L’accueil des exposants pour le déchargement se fera entre 12h30 et 14h00, et le rechargement se fera après 22h.

**Article 2 :**

Pour des raisons de sécurité, aucun accès au site ne pourra se faire en dehors de ces horaires, **sauf avis contraire des organisateurs.**

Lors de son arrivée, le participant recevra un carton d’enregistrement qui lui permettra d’accéder sur le site pour décharger son véhicule et de le recharger à l’issue de la manifestation.

**L’accès sur site est limité à un seul véhicule par exposant qui devra stationner son véhicule en dehors du site jusqu’à la fin de la manifestation.**

Dès son arrivée, l’exposant s'installera à l’emplacement qui lui est attribué.

L’exposant s’engage à rester jusqu’à la fermeture annoncée qui a été fixée à 22h00.

**Le stationnement des véhicules Chemin du Rochot est absolument interdit (risque de plainte des riverains, sécurité)**

**Article 3 :**

Les droits d’inscription au « Vide- Grenier » sont de 12€ par emplacement de 4m x 3m à la réservation, à régler par :

* **Paiement sécurisé sur le site des Cyclos, Rubrique ‘Paiement’ Vide-grenier**
* Chèque bancaire à l’ordre de :« Les Cyclos de la Côte de Pornichet ».
* En espèces.

**Seules les demandes d’inscriptions complètes (fiche d’inscription complétée et signée avec la mention « lu et approuvé », photocopie de la pièce d’identité, signature de l’attestation sur l’honneur ainsi que le paiement de la participation de 12€ par emplacement) seront prises en compte.**

Les emplacements seront attribués par ordre d’inscription.

**L’inscription le jour même sera de 14€ l’emplacement de 4m x 3m s’il reste de la place.**

**Article 4 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le « Vide- Grenier » a lieu en plein air et reste maintenu en cas de pluie.

**Article 5 :**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

L’organisateur seul, sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 6 :**

Chaque exposant apportera son propre matériel (tables, chaises, parasols…) pour la tenue de son stand. « Les Cyclos de la Côte » ne fournissent aucun matériel (ni chaises, ni tables…).

**Article 7 :**

Chaque exposant est responsable de son stand et les objets exposés demeurent sous sa responsabilité. L’organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L’exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou dégradation en tout genre.

**Article 8 :**

Un responsable de l’organisation contrôlera chaque stand et pourra faire retirer tout objet interdit à la vente par ce présent règlement et procéder, si besoin est, au retrait de l’autorisation d’exposer.

**Article 9 :**

**Aucun stand de restauration ne sera accepté sur le site en dehors de celui de l’organisateur.**

**Article 10 :**

Les places non occupées après 13h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées

à d'autres exposants.

Aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 11 :**

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site ou ses abords à la fin de la manifestation. **L’exposant s’engage donc à ramener ses invendus**.

**Article 12 :**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 13 :**

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui peuvent lui être communiquées par les organisateurs.

**Article 14 :**

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

**Article 15 :**

L’Exposant s’engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d’identité dont les références sont indiquées sur la fiche d’inscription transmise à l’organisateur.

**Article 16 :**

Chaque exposant sera inscrit sur un registre tenu par Les Cyclos de la Côte.

Les Cyclos de la Côte de Pornichet.

**A NOTER :**

Chaque demande d’inscription sera **OBLIGATOIREMENT** accompagnée :

* De la fiche d’inscription complétée, datée et signée avec la mention « Lu et approuvé »
* De la photocopie de la pièce d’identité recto/verso
* De l’attestation sur l’honneur datée et signée
* Du paiement complet de son ou de ses emplacement(s) soit :
* par virement bancaire sur le site du club, :Rubrique **« Paiement »** / Valeur **« Vide- Grenier »**
* par chèque bancaire à l’ordre de : « Les Cyclos de la Côte de Pornichet »
* en Espèces.

